

AVIS PUBLIC | PERSONNES HABLES À VOTER | RÈGLEMENT 515-2021 **(En raison de la pandémie de la COVID-19)**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de Sainte-Élisabeth a adopté le 2^{ième} projet de règlement numéro 515-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (périmètre urbain de la municipalité).
2. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité <https://ste-elisabeth.qc.ca/communications/>.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 515-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 126. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 515-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 9 avril 2021, au www.ste-elisabeth.qc.ca, dans la section Communications.

5. Les demandes doivent être reçues, par écrit, d'ici le 5 avril 2021 de la manière suivante :
 - Par courriel : communications@ste-elisabeth.qc.ca
 - Par la poste : 2195, rue Principale, Sainte-Élisabeth, Qc J0K 2J0
 - Par un dépôt dans la boîte à courrier située à l'Hôtel de ville



6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 15 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-ÉLISABETH
Ce 16 mars 2021

CATHERINE HAULARD

